



Assurance responsabilité civile privée

L'assurance responsabilité civile n'est pas obligatoire. Toutefois, il est fortement recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile privée. En effet, tout le monde est responsable des dommages occasionnés volontairement ou involontairement. Il va de même pour les dommages causés à des tiers par des personnes, des animaux ou des choses, dont on a la responsabilité. Un certificat d'assurance responsabilité civile est souvent demandé lors de la conclusion d'un contrat de bail. Tout un chacun répond des dommages causés avec l'ensemble de ses biens ainsi que ses revenus actuels et futurs. C'est pourquoi il est important de souscrire une assurance responsabilité civile privée pour soi-même et sa famille.

Plus d'informations / www.ch.ch

Site de comparaison en ligne / www.comparis.ch